

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24/11/67 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant l'enregistrement de l'émission « La dernière » diffusée sur Radio Nova et programmé le 23 juin 2026 dans l'enceinte du Théâtre Pierre et Vestiges, évènement organisé par l'association « la Der ou plus?», en partenariat avec les MMN,

Considérant qu'il importe en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation comme l'usage des locaux communaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit de l'implantation de l'évènement, la circulation et le stationnement seront perturbés comme suit :

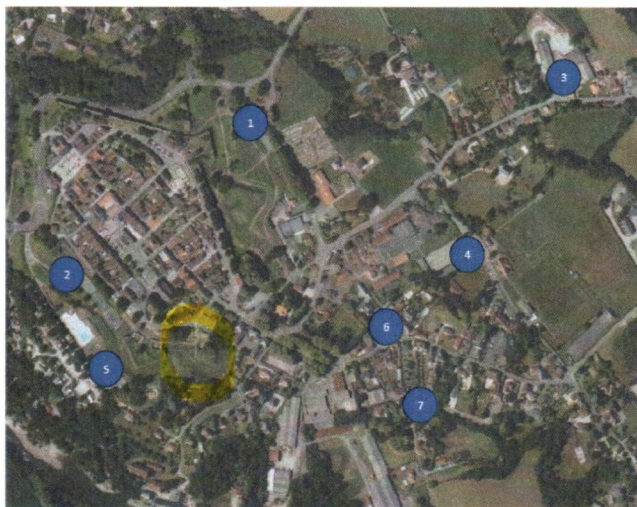
- du 23 juin à 16 h 45 au 24 juin à 01 h du matin : Circulation interdite Rue des échos depuis la rue Jeanne d'Albret
- du 23 juin à 9 h au 24 juin à midi : Stationnement interdit sur l'ancien parking des camping-cars et sur celui derrière la poste (réservé accès PMR et Poste de secours)

ARTICLE 2 : Des stands de débit temporaires de boissons seront installés et ouverts de 16h à 23h :

- a) A l'entrée du bastion des Contremines
- b) Sous les Tilleuls à proximité du théâtre des échos

ARTICLE 3 : Des points de restauration seront implantés au niveau de l'ancien parking des camping-cars, dans le respect de toutes les mesures d'hygiène et de sécurité, notamment l'interdiction de point chaud sous les espaces clos en tout ou partie.

ARTICLE 4 : Le comité organisateur communiquera pour orienter vers les parkings à proximité.



ARTICLE 5 : Les associations LA DER OU plus ? et les MMN justifieront de leur souscription à une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Conformément à la réglementation imposée par le service de collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables, le comité d'organisation s'engage à s'équiper de gobelets réutilisables, de bacs de collectes adaptés pour le tri et à coordonner l'enlèvement de ces derniers par la CCBG.

ARTICLE 7 : Conformément à l'arrêté municipal n° 06-2023 relative à la propreté urbaine et dans le cadre de la lutte contre la pollution par les mégots, un cendrier mobile sera installé sur un lieu visible à proximité d'une buvette afin

d'endiguer au mieux le phénomène jet de mégots au sol. Le comité organisateur fera de la promotion de cette démarche son affaire.

ARTICLE 8 : Le service de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.



COMMUNE DE NAVARRENX

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à/au :

- Commandant de brigade de gendarmerie
- Comité organisateur de l'Association LA DER OU PLUS ? et des MMN

Fait à NAVARRENX, le 09 juin 2026

Le Maire
Nadine Barthe



*Mairie Navarrenx
09/06/2026*
NB

